



*Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
09 octobre 2023*

*Convocation
en date du
3 octobre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Maryvonne HAMONO, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Mylène WEBER, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Jean-Claude HULIN, Marie-Pierre NOËL.

Excusés : Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD.

Absents : /

Pouvoirs : Delphine POTTIER à Bensououd ABOUDOU, Alexis LE PICARD à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre NOËL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

113	05/09/2023	Protection des câbles du réseau électrique dans le cadre des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo - Devis de la société ENEDIS - Approbation pour un montant HT de 1 790,40€.
114	07/09/2023	Réparation du lave-vaisselle du restaurant municipal - Devis de la société QUIÉTALIS - Approbation pour un montant HT de 1 466,03 €.
115	14/09/2023	Acquisition d'une mini station météo pour la gestion contrôlée de l'arrosage des terrains de foot - Devis de la société HORALIS - Approbation pour un montant HT de 1 052,08 €.
116	14/09/2023	Fournitures de panneaux de signalisation et accessoires - Devis de la société SELF SIGNAL - Approbation pour un montant HT de 967,99 €.
117	15/09/2023	Recours à un architecte pour la constitution d'un permis de construire pour l'installation de trois conteneurs de stockage aux ateliers technique, dans le cadre des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo - Devis de ERIC CHÉNEL ARCHITECTE - Approbation pour un montant HT de 2 000,00 €.
118	19/09/2023	Fourniture et pose d'un poteau incendie "avenue François Mitterrand" - Devis de la société SAUR - Approbation pour un montant HT de 4 622,00 €.
119	19/09/2023	Fourniture et pose d'un poteau incendie "route de Bédée - Chemin de la Herdrouais" - Devis de la société SAUR - Approbation pour un montant HT de 5 025,01 €.
120	20/09/2023	Contrat de renouvellement du logiciel GMA pour le système de badges Salle Yvon Charlès, pour la période 2024-2027 - Devis de la société HORANET - Approbation pour un montant HT annuel de 1 313,00 €.
121	25/09/2023	Fourniture de mobilier ergonomique pour un aménagement de poste - Devis de la société AZERGO - Approbation pour un montant HT de 2 861,39 €.

Introduction : Présentation du projet de CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) en présence des services de Montfort Communauté : Antoine MAILLARD Directeur Général des Services et Michaël RAGUENEZ, Responsable Solidarités, Enfance, Familles.

Alain COIRRE, membre du Conseil d'Administration du CCAS est présent.

Annie CHEVALIER, conseillère municipale précise que lors des ateliers sur la CTG (Convention Territoriale Globale), la structure information jeunesse (SIJ) est ressortie comme un réel besoin.

Nadège COULON-TRARI, conseillère municipale indique que ce projet de CIAS, permettra ainsi d'avoir une réelle politique intercommunale d'action sociale.

Madame la Maire signifie son accord avec ces remarques qui confortent tout l'intérêt de la concrétisation de la mise en place du CIAS.

Considérant la présence du DGS de Montfort Communauté, il est décidé de traiter en premier lieu les points liés à l'intercommunalité.

I – INTERCOMMUNALITE.

1.1- Montfort Communauté - Plan de mobilité simplifié - Consultation (n°79/2023).

Le Conseil Municipal prend acte des propositions formulées dans le Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce dernier fait état d'actions concrètes qui faciliteront la décarbonation des mobilités. Il aidera ainsi la Communauté de communes à relever les défis du PCAET.

Toutefois, il révèle une prise de conscience partielle des besoins des habitants de Montfort-Communauté. En effet, l'essentiel des propositions visent la réorganisation des mobilités à l'intérieur de la Communauté de communes alors que, d'une part, ces mobilités s'orientent principalement en direction de RENNES avec des TER déjà saturés et que, d'autre part, l'augmentation des cadencements n'est pas garantie. Par ailleurs, aucune action n'est proposée pour favoriser le développement de la marche à pied.

Concernant plus spécifiquement la situation de BRETEIL, il est constaté que peu d'actions s'adressent directement aux breteillais qui se trouvent ainsi moins concernés par cette dynamique autour des mobilités. En effet, en tant que commune limitrophe de RENNES METROPOLE, ses habitants se déplacent davantage encore vers RENNES.

Pour répondre aux besoins des habitants de Monfort-Communauté, il nous semble nécessaire :

- Pour les mobilités douces :
 - D'assurer la continuité et la fluidité des pistes cyclables et des cheminements piétons avec tous les centres bourgs,
 - De sécuriser les liaisons entre les pistes cyclables et les axes routiers majeurs (par exemple, le rond-point de Launay-Quero),
 - En particulier, d'aménager l'entrée de MONTFORT-SUR-MEU entre le rond-point de Launay-Quero et la gare,
 - De chercher à renforcer les liaisons douces avec les intercommunalités limitrophes.
- Pour les transports en commun :
 - D'exiger que tous les trains s'arrêtant à MONTFORT-SUR-MEU fassent une halte à BRETEIL, cela permettrait aux lycéens, aux étudiants et aux actifs en horaire décalé de se déplacer en TER,
 - D'être vigilant sur la situation des personnes sans moyens de déplacement.
- Pour les voitures partagées :
 - De chercher à renforcer les dispositifs en continuité avec les intercommunalités limitrophes.

Véronique VAN TILBEURGH, adjointe au Maire, précise qu'il est impératif de travailler avec Rennes Métropole, les mobilités de nombreux breteillais sont vers ce territoire limitrophe de la Commune.

Paul MEURICE, conseiller municipal, précise que dans le PMS s'oriente vers le report modal, hors ce dernier ne sera pas réalisable s'il n'y a pas plus de train. Aux heures de pointe les TER sont déjà saturés.

Antoine MAILLARD, DGS de Montfort Communauté, précise qu'un contrat de coopération intercommunale existe afin de pouvoir traiter ce type de sujet notamment avec Rennes Métropole. Pour la partie TER, les interlocuteurs sont la SNCF et la Région Bretagne. L'enquête publique sur le PMS qui sera lancée le 10 octobre 2023 permettra de faire remonter les demandes.

1.2- Rapport d'activité 2022 de l'EPCI « MONTFORT COMMUNAUTE » (n°80/2023).

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à se reporter au rapport 2022 transmis avec la convocation.

Ce document de synthèse retrace les données essentielles de l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » au cours de l'année 2022 et se décline en sous-rubriques comme suit :

- Présentation de la communauté,
- Agir,
- Entreprendre,
- Sortir et découvrir, se cultiver, bouger,
- Vivre ensemble.

Antoine MAILLARD, DGS de Montfort Communauté, présent lors de la séance, a présenté le rapport à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui vient de lui être faite sur l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » au cours de l'année 2022.

II- ENFANCE JEUNESSE.

2.1- Participation communale au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. Fixation du forfait pour l'année scolaire 2023-2024 (n°81/2023).

En application de la Convention relative à la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association avec l'Etat, il a été procédé au calcul du coût moyen d'un élève de l'enseignement public à partir des éléments figurant au dernier compte administratif (2022) de la Commune.

Ce coût s'établit comme suit pour un élève de l'enseignement public scolarisé :

- En classe maternelle : 2 529,00 € (pour mémoire : 1 569,00 € en 2018 ; 1 786,00 € en 2019 ; 1 795,00 € en 2020 ; 1 899,00 € en 2021),
- En classe élémentaire : 434,00 € (pour mémoire : 391,00 € en 2018 ; 392,00 € en 2019 ; 422,00 € en 2020 ; 211,00 € en 2021).

Le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 sera en conséquence déterminé en appliquant aux forfaits déterminés ci-dessus l'effectif déclaré au 1^{er} septembre 2023 **des élèves domiciliés à Breteil** (effectif = 89 avec 36 maternelles et 53 élémentaires).

Le versement interviendra selon les modalités prévues à l'article 3 de la Convention passée entre l'établissement et la collectivité le 28 août 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte du mode de calcul de la participation communale versée à l'école privée au titre de l'année scolaire 2023-2024.

III – FINANCES.

3.1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (n°82/2023).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BRETEIL son budget principal et ses trois budgets annexes (hors CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de BRETEIL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Madame La Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de BRETEIL en date du 21/06/2023.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BRETEIL,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables (14 titres de 2018-2019-2020 et 2021 pour un montant global de 984,74 €). Budget principal. (n°83/2023)

Vu la demande formulée par le comptable public et reçue en mairie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur quatorze titres irrécouvrables émis en 2018, 2019, 2020 et 2021 sur le budget principal, pour un montant global de 984,74 €. Un mandat correspondant à ce montant sera émis au compte 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide l'inscription en non-valeur de ces titres irrécouvrables.

3.3- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution de gaz – année 2023. (n°84/2023).

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine

public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2023 le montant de la redevance annuelle due à la Commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (selon décret 2007-606 du 25 avril 2007) au montant de 697,00 € selon le calcul :

$$[(0.035X L) + 100] \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1,39 L : Longueur de canalisation : 11 463 m

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 pour 697,00 €,
- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

3.4- Projet de construction d'un équipement sportif - Local pour sports de précision. Mise à jour du plan prévisionnel de financement – demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport. Pouvoir au Maire. (n°85/2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que le projet de construction d'un équipement sportif - local pour sports de précision fasse l'objet d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport. Considérant les notifications reçues et l'évolution du coût prévisionnel du projet, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement initialement présenté dans la délibération n°035/2023 du 3 avril 2023.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant (€ HT)
Coût total de l'opération	624 380,00
Montant subventionnable (dépense éligibles)	624 380,00
Répartition du coût total entre les différents financeurs potentiels	
Participation du porteur de projet (20% minimum du coût total du projet, sauf pour les territoires ultramarins)	124 876,00
Participation du Conseil Départemental	150 000,00 sollicité dans le cadre du Contrat de Solidarité Territorial
Participation de Montfort Communauté (fonds de concours)	107 241,94
Autres concours financiers (DETR, FNADT, FEDER, etc)	DETR = 117 386,06 (arrêté en date du 12/06/2023)
Montant de la demande de financement à l'Agence Nationale du Sport (≤ à 20% du montant subventionnable pour les équipements sportifs structurants métropolitains de niveau local. Ce taux peut être différent selon les enveloppes et territoires)	124 876,00

3.5- Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du FST – Fonds de Solidarité Territorial pour la tranche n°1. (n°86/2023).

Dans le cadre de la demande de financement, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité Territorial (F.S.T), il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, initialement présenté dans la délibération n°036/2023 du 3 avril 2023, de la première tranche des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche n°1 est le suivant :

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
 Reçu en préfecture le 16/11/2023
 Publié le
 ID : 035-213500408-20231113-PV_102023-DE

Nature des dépenses Tranche n°1 (Ferme - Clocher & sacristie)	Montant HT		Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre (prorata travaux tranche n°1).	34 407,90 €		Aides publiques	134 305,74 €	30,26
Etudes complémentaires/frais annexes	56 252,66 €		DETR (acquise)	34 305,74 €	7,73
Diagnostic cabinet PROUX	12 833,00 €		FST montant plafond	100 000,00 €	22,53
Bureau de contrôle	9 288,00 €				
Coordonnateur SPS	8 738,00 €				
Diagnostocs amiante et plomb	2 841,66 €				
Frais annexes : déménagement mobilier de l'église et protection lignes électriques	22 552,00 €				
Travaux	353 139,48 €				
LOT 01 - INSTALLATIONS - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE (Entreprise JOUBREL - 35)	122 797,65 €		Autofinancement	309 494,29 €	69,74
LOT 02 - CHARPENTE (Entreprise COUET - 35)	115 198,16 €				
LOT 03 - COUVERTURE (Entreprise MAUSSION - 35)	79 298,47 €				
LOT 04: SERRURERIE (Entreprise ART CAMP - 22)	23 360,00 €				
LOT 05: ELECTRICITE (Entreprise LEBRANCHU - 35)	12 485,20 €				
TOTAL	443 800,04 €		TOTAL	443 800,04 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- sollicite une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territorial (F.S.T) à hauteur de 100 000,00 € soit 22,53 % du coût de la première tranche de réalisation de 443 800,04 € ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention jointe ;
- autorise Madame la Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

3.6- Aide à l'acquisition de matériels de désherbage par la Région Bretagne. Sollicitation d'une subvention pour l'acquisition de robots de tonte pour le complexe sportif. (n°87/2023).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'acquisition de robots de tonte pour le complexe sportif.

Il est à noter que ce dispositif de financement ne sera pas renouvelé en 2024.

La surface totale à entretenir est de 17 000 m², répartie comme suit : 14 500 m² de surface de jeu et 2 500 m² de gazon d'ornement dans l'enceinte sportive.

L'usage des robots se fera sur toute l'année de façon quotidienne, sauf en période hivernale où il y aura 2 à 3 passages hebdomadaires. Un entretien des robots est à prévoir 1 à 2 fois par semaine.

L'intérêt est multiple, à savoir une qualité améliorée des terrains en herbe dû aux tontes plus régulières, mais aussi un gain de temps pour le personnel communal pour la réalisation de la tonte et du désherbage.

La commune s'est engagée depuis le 2 janvier 2014 en zéro phytosanitaire, et a reçu plusieurs fois le prix « Zéro phyto » et le label « Terre Saine » en 2021.

Plan de financement prévisionnel :

MAIRIE DE BRETEIL - ROBOTS DE TONTE	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Matériels	23 693,35 €	Aides publiques	4 000,00 €	16,88
		Région Bretagne	4 000,00 €	16,88
		Autofinancement	19 693,35 €	83,12
TOTAL	23 693,35 €	TOTAL	23 693,35 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention à la Région Bretagne au titre du financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'acquisition de robots de tonte pour le complexe sportif à hauteur de 4 000,00 € soit 16,88 % du coût prévisionnel ;

d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

IV- URBANISME ET TRAVAUX.

4.1- Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Marché de travaux. Lot n°1 INSTALLATIONS CHANTIER/MAÇONNERIE/PIERRE DE TAILLE – Tranche n°1. Avenant n°1. Pouvoir au Maire. (n°88/2023).

Afin d'intégrer une prestation supplémentaire au lot n°1 – INSTALLATIONS CHANTIER/MAÇONNERIE/PIERRE DE TAILLE pour les travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo, il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°1 attribué à l'entreprise JOUBREL, portant sur les éléments suivants :

- Intégration d'une prestation supplémentaire en sous-traitance pour l'entreprise chargée du déplombage TECHLYS, à savoir déplomber la porte d'accès de la sacristie.
- Le montant de l'avenant est de 5 863,00 € HT, ce qui porte le lot n°1 pour la tranche n°1 – tranche ferme au montant de 122 797,65 € HT soit 147 357,18 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte et donne pouvoir à Madame la Maire de signer l'avenant tel que présenté ci-dessus.

4.2- Projet d'aménagement du Vallon du ruisseau de la Berthelotière – Convention EPTB Eaux et Vilaine. Pouvoir au Maire. (n°89/2023).

En 2020, la Commune a confié au bureau d'études IAO SENN une étude environnementale préalable à un projet d'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (réf. délibération n°021/2020 en date du 9 mars 2020).

Le site concerné est situé au niveau du Vallon du ruisseau de la Berthelotière. Différentes phases d'études se sont succédées en lien constant avec les propriétaires fonciers du secteur.

Des échanges réguliers ont eu lieu en amont du projet avec l'EPTB Eaux & Vilaine (ex Syndicat du Meu) pour valoriser l'ensemble du projet sur l'ensemble des axes à savoir :

- Le volet hydraulique : réduire la pression hydraulique des apports d'eaux pluviales non régulés sur le cours d'eau ;
- Milieu aquatique : réhabiliter le cours d'eau et ses annexes hydrauliques ;
- Paysage : renforcer les usages et permettre une appropriation des espaces naturels ;

- Biodiversité : maintenir et développer la biodiversité du site.

Le projet s'articule autour de différentes actions :

- Commune → création d'un ouvrage hydraulique en sortie de réseau d'assainissement afin de gérer les pluies fréquentes ;
- Commune → création d'une zone de dispersion entre l'ouvrage hydraulique et le cours d'eau reméandré ainsi que, pour les épisodes pluvieux plus intenses, d'une zone de dispersion dans la zone humide en aval du bassin,
- Eaux & Vilaine → suppression du plan d'eau connecté au cours d'eau (2 200 m²), reméandrage du cours d'eau (370 ml) et création de mares.

Le projet global se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant, dans le respect des cycles biologiques des espèces :

- **Octobre 2023** : Vidange du plan d'eau (interdite entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, le ruisseau de Trémillé étant classé en 1^{ère} catégorie piscicole) → EPTB Eaux & Vilaine
- **Été 2024** :
 - > Création du bassin de rétention et des ouvrages hydrauliques → Commune
 - > Reméandrage du ruisseau (travail hors d'eau en période d'étiage, lorsque l'essentiel de la faune et de la flore a terminé son cycle de reproduction) → EPTB Eaux & Vilaine
 - > Création des mares → EPTB Eaux & Vilaine
 - > Mise en eau du nouveau tracé → EPTB Eaux & Vilaine
- **Courant 2025** (après un cycle de crues automnales-hivernales-printanières et d'éventuels ajustements morphologiques du ruisseau) :
 - > Confortement du tracé du ruisseau, notamment dans l'emprise du plan d'eau supprimé → EPTB Eaux & Vilaine
 - > Aménagements paysagers, passerelles, cheminements → Commune

Sur cette base, des porters à connaissance sont en cours d'instruction auprès de la DDTM à la fois pour la partie des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage communale et celle relevant de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Une convention est également proposée aux propriétaires privés des parcelles impactées (AD 109, AD 110, AD 153, AD 155)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec les services d'Eaux & Vilaine pour la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine en l'occurrence sur le ruisseau de la Berthelotière à BRETEIL (parcelles AD 154, AD 149, ZI 5, ZI 4, ZI 1, ZH 67).

Il est précisé qu'une communication sera réalisée une fois que l'avis officiel de la DDTM sera rendu en lien avec les services d'Eaux & Vilaine. Pour rappel, le plan d'eau existant est situé sur des parcelles privées qui sont mises à disposition du public.

Paul MEURICE, conseiller municipal, demande si le volet paysage est bien pris en compte. Il est précisé que pour cette partie qui sera à réaliser en 2025, la Commune se fera accompagnée d'une maîtrise d'œuvre.

V – ASSAINISSEMENT.

5.1- Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement perçue au profit de la Commune. Année 2024. (n°90/2023).

Pour mémoire les tarifs actuels de la redevance d'assainissement sont (*Délibération n°083/2022 du 14 novembre 2022*) :

- redevance annuelle abonnement : 6,00 € HT,
- redevance s'appliquant à des m³ : 0,95 € HT.

Considérant le travail en cours pour le transfert de la compétence « assainissement » à Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025 et de la disparité des tarifs sur le territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de conserver les tarifs existants pour l'année 2024 à savoir :

- redevance annuelle abonnement : 6,00 € HT,
- redevance s'appliquant à des m³ : 0,95 € HT.

VI – RESSOURCES HUMAINES.

6.1- Création d'un contrat d'apprentissage – Service technique/Espaces verts. (n°91/2023).

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune de BRETEIL peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de conclure pour l'année scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
ST - Espaces verts	CAPA jardinier paysagiste	Une année

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations diverses :

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Renouvellement à l'identique de la Commission de contrôle de la liste électorale, à savoir :

- Mme POTTIER Delphine
 - M. ABOUDOU Bensououd
 - Mme PRAT Alice
 - Mme GICQUEL Bénédicte
 - Mme COULON-TRARI Nadège
- Sortie du livre de Bruno MERLIN et Pascal GLAIS - Éternité de l'instant.
 - Dates à retenir :
 - Concertation du projet de ZAC multisites :
 - Mercredi 8 novembre 2023 20h Réunion publique,
 - Mardi 21 novembre 2023 19h 1^{er} Atelier de Concertation,
 - Mardi 5 décembre 2023 19h 2nd Atelier de Concertation,
 - Mardi 23 janvier 2024 20h Réunion publique.
 - Repas du CCAS – samedi 25 novembre 2023. Distribution des colis entre le 9 et le 20 décembre 2023.
 - Un arbre une naissance – samedi 2 décembre 2023.
 - Téléthon – samedi 9 décembre 2023.

Paul MEURICE, conseiller municipal, demande si en tant que référent mobilité auprès de Montfort Communauté, il serait pertinent qu'il fasse partie de la commission n°2 « Urbanisme, liens et action sociale ». Madame la Maire lui indique qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

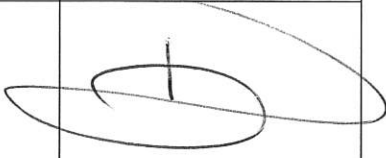
L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 55 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
Lundi 13 novembre 2023 à 20h30.

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 26 octobre 2023 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa
séance du 13 novembre 2023

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	NOËL	Marie-Pierre	